

# Règlement de l'Internat

Le lycée J-F Millet propose un service d'Internat aux familles. Il repose sur les principes de la vie en collectivité et de ses contraintes. Il relève du Règlement Intérieur du Lycée complété par le présent règlement.

L'Internat a une capacité de 179 places, dont 122 places pour l'internat féminin, 32 places pour l'internat masculin, et 25 places pour les classes préparatoires de 1<sup>ère</sup> année uniquement. L'internat accueille des élèves du second degré et des classes post-baccalauréat dont le domicile est éloigné ou à situation particulière afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions. L'hébergement des élèves du second degré est assuré en chambres-études d'un maximum de quatre internes. L'internat est un service optionnel et annexe de l'établissement scolaire. Il a pour vocation de faciliter le travail et l'autonomie des élèves. Le lycée s'efforce de promouvoir l'investissement personnel et collectif, l'entraide et la tolérance mutuelle.

L'admission à l'internat des entrants en classe de seconde est prononcée par la DSDEN, selon la procédure initiée en fin de 3<sup>ème</sup> dans leur collège d'origine et en fonction des places disponibles.

L'admission à l'internat des élèves de première et de terminale est prononcée par la commission Internat présidée par le Chef d'Etablissement pour l'année scolaire en cours, en fonction des places disponibles.

En cas de places insuffisantes, une liste d'attente est établie.

A la rentrée, une période d'adaptation de 15 jours permet aux nouveaux internes d'expérimenter l'internat et de maintenir ou pas leur place.

Si un interne souhaite quitter l'internat en cours d'année, il doit justifier sa demande par écrit. Une fiche modificative de régime lui est alors remise sur laquelle il doit indiquer le régime adopté s'il reste dans l'établissement (DP ou externe). Tout changement effectif de régime ne peut se faire qu'en chaque fin de trimestre.

Pour l'admission à l'internat, les critères suivants sont étudiés :

- L'éloignement du domicile du lycée,
- Les critères sociaux et familiaux exceptionnels,
- L'adaptation de l'élève à l'internat l'année antérieure.

Ces critères font que la place à l'internat n'est pas acquise sur toute la scolarité de l'élève, elle est réétudiée chaque année et doit faire l'objet d'une nouvelle demande motivée en fin d'année scolaire pour l'année suivante.

Toute inscription à l'internat vaut acceptation du présent règlement sous peine des punitions, sanctions ou mesures de réparation prévues en cas de non-respect. Un coupon vous sera remis pour vous permettre (élève interne et responsables légaux) de signer ce règlement Internat, il sera à remettre obligatoirement à la vie scolaire dès le début d'année.

Les règles de sécurité et d'hygiène s'imposent à tous.

## OUVERTURE ET FERMETURE

L'internat est ouvert du lundi soir 18h au vendredi matin 7h40.

Un service de bagagerie est mis à disposition des élèves pour leur permettre de déposer et de reprendre leurs affaires le lundi matin et le vendredi après-midi.

L'internat est fermé pendant le week-end et les vacances scolaires.

Lorsque le domicile familial est éloigné, les élèves peuvent, dans la mesure des places disponibles, rentrer le dimanche soir entre 21h00 et 22h00, sur **demande écrite** des familles au moment de l'inscription pour l'ensemble de l'année.

## LA JOURNEE A L'INTERNAT

Horaires	Activités
7h00 – 7h40	Petit déjeuner (horaire à respecter impérativement) Les dortoirs restent ouverts en autonomie (pour hygiène bucco-dentaire et récupération des affaires de classe)
7h40	Fermeture des dortoirs par un AED (Assistant d'Education)
11h30 – 13h45	Déjeuner en fonction de l'emploi du temps
18h00	Ouverture des dortoirs
18h15	Appel obligatoire au dortoir Horaire à respecter, les retards sont punis
18h30 – 19h15	Dîner – fermeture des dortoirs par les AED
19h00	Réouverture des dortoirs par les AED
19h45 – 21h30	Appel – Temps de travail personnel obligatoire, en chambre, porte ouverte. Au trimestre 2: étude obligatoire en salle ETE selon l'attitude et les résultats scolaires des internes
22h00	3 <sup>ème</sup> appel
22h30	Extinction des lumières

### Le mercredi :

Les internes sont en autonomie de 12h00 à 18h00.

Les internes sont autorisés à sortir le mercredi après-midi jusqu'à 18h00.

Ils peuvent retourner chez eux le mercredi midi et ne rentrer que le jeudi matin, sous réserve d'une demande écrite des parents, au moment de l'inscription (formulaire remis par la vie scolaire à la rentrée) et qui vaut pour l'année.

Ils peuvent également participer aux activités de l'association sportive et aux activités des clubs ouverts dans le cadre de la Maison Des Lycéens (MDL).

Par ailleurs, l'Espace de Travail Elève (ETE) est ouvert.

Le mercredi soir : soirée détente libre avec possibilité de travailler pour ceux qui le souhaitent.

## LES ABSENCES

Les familles s'engagent à informer au préalable le lycée de toute absence d'un élève interne : notamment en cas de non-retour le dimanche soir ou le lundi matin.

Pour toute absence prévue, une demande d'autorisation écrite doit être adressée aux CPE, au moins une semaine au préalable.

Pour toute absence exceptionnelle, elle doit être signalée par téléphone au 02.33.87.69.00 et justifiée par écrit parental, avant 18h du jour de l'absence : [viescolaire.0500016w@ac-normandie.fr](mailto:viescolaire.0500016w@ac-normandie.fr)

## LES SORTIES

Les retours doivent se faire **avant 22h**, sauf cas particuliers prévus en amont pour des sorties collectives. Les heures des repas sont fixes. Il appartient aux élèves et à leur famille de prévoir un repas s'ils ne peuvent pas prendre part au service prévu. Dans les cas d'activité culturelle ou sportive, un plateau repas peut être commandé sous réserve des disponibilités du service.

Ce plateau repas doit être réservé à l'intendance la veille avant 10h. En cas d'oubli répété (non consommation du repas), et dans le cadre de la politique de développement durable et de lutte contre le gaspillage du lycée, l'intendance se réserve le droit d'y substituer un panier repas.

### **Sorties régulières, sportive(s), culturelle(s) ou autre(s) le soir pendant la semaine :**

Le lycée encourage les pratiques culturelles et sportives. Une sortie en soirée est possible pour raison pédagogique, culturelle ou pour une activité sportive régulière. L'interne concerné doit remplir le formulaire prévu à cet effet (fourni par la vie scolaire), le faire compléter par la structure sportive, culturelle ou autre (école de conduite) avec cachet et signature. La sortie se fait sous la responsabilité des parents et celle de l'élève, y compris pour les trajets au lycée.

### **Sortie exceptionnelle le soir en semaine :**

Toute sortie pour convenance personnelle doit être justifiée par écrit au plus tard la veille par les parents ([viescolaire.0500016w@ac-normandie.fr](mailto:viescolaire.0500016w@ac-normandie.fr)). Un accord de CPE sera transmis par retour.

### **Cas particulier des sorties pédagogiques obligatoires :**

Le soir, pour les sorties pédagogiques obligatoires (théâtre, cinéma, musique... dans le cadre des parcours pédagogiques), le lycée organise et prend en charge le retour à l'internat des élèves, après le spectacle **sous réserve d'une inscription préalable auprès des professeurs organisateurs.**

### **Cas particulier des sorties culturelles facultatives :**

Les élèves internes peuvent participer aux sorties culturelles (théâtre, cinéma, musique...) préconisées par les professeurs ou les éducateurs du lycée. Ils doivent alors présenter une autorisation écrite des parents. Les déplacements et les allers-retours, sauf exception, se font par les moyens propres de l'élève et sous la responsabilité de ses parents, en suivant les dispositions de la circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004.

## HYGIENE - SECURITE - RESPECT DU TRAVAIL

L'élève s'engage à respecter les règles de vie collective telles que définies dans le Règlement Intérieur du Lycée.

Le respect des personnes (personnel de surveillance, personnel de service, personnel d'encadrement, des élèves) et des locaux est un impératif absolu.

Un comportement respectueux et décent entre membres de la collectivité scolaire est attendu.

L'accès au dortoir est **exclusivement réservé aux internes**.

Chaque matin, les lits devront être faits et les chambres rangées : chaise sur le lit, bureau rangé, lumières éteintes. Rien ne doit traîner par terre. En outre, le mobilier ne doit pas être déplacé.

Afin de limiter les risques de vol, l'élève s'abstiendra de posséder des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur et devra fermer son armoire avec un cadenas (cadenas à code conseillé).

**Il est interdit de fumer et de vapoter** dans les établissements scolaires, y compris pendant le temps d'internat. De même, l'introduction et **la consommation d'alcool ou de tout produit illicite** sont interdites. Tout élève se trouvant sous l'emprise de produits illicites sera remis à sa famille ou dirigé vers un service hospitalier en cas d'empêchement de la famille.

Il est interdit d'allumer des bougies ou des bâtons d'encens, d'utiliser des réchauds à gaz, des thermoplongeurs ainsi que des cafetières ou des plaques électriques. Une seule bouilloire électrique par chambre est tolérée, elle doit être obligatoirement débranchée après usage.

Les élèves ont accès aux ordinateurs du lycée à l'ETE, ou peuvent utiliser leur machine personnelle. Pendant le temps d'étude, l'utilisation du téléphone portable est interdite.

Tout problème matériel à l'internat doit être signalé aux CPE ou aux Assistants d'Éducation qui transmettront au service concerné.

Tout apport de nourriture est proscrit à l'internat. (Sont tolérés les aliments secs, en nombre limité, et emballés individuellement.)

## SOINS

Tout élève malade ou victime d'un accident doit se rendre ou être conduit à l'Infirmierie. L'infirmier(ère) sous l'autorité du Chef d'Établissement, peut être amené(e) à décider de son maintien à l'Infirmierie, de son transfert à l'hôpital ou de son retour en famille.

Tout médicament prescrit doit être déposé avec son ordonnance à l'Infirmierie où il sera administré sous la seule autorité de l'infirmier(ère). Les internes concernés doivent venir chercher leur traitement **dès 18h à l'infirmierie**.

## **TROUSSEAU A APPORTER PAR LES INTERNES**

Le lycée fournit l'alèse pour le matelas et le traversin.

L'interne fournit :

- couette, housse de couette, drap housse, taie de traversin, oreiller (et taie d'oreiller) au choix de l'interne (changement du linge de lit au moins chaque mois pour des raisons évidentes d'hygiène).
- Nécessaire de toilette (Trousse de toilette, serviette de toilette et linge de nuit)
- Vêtements et chaussures de rechange pour la semaine.
- 2 cadenas à code (plus sûrs qu'à clés), 1 pour l'armoire de la chambre, 1 pour le casier d'externat (affaires d'EPS, cours, etc.)

***Il est conseillé de marquer les vêtements aux nom et prénom de l'élève.***

## **DEGRADATION**

Toutes dégradations ou détériorations pourront être facturées au responsable légal. En cas de dégâts mineurs, un forfait de trente euros pourra être demandé. Pour des dégradations nécessitant l'intervention d'une entreprise, la facture pourra être adressée au responsable légal.

## **PUNITION ET SANCTION**

Les punitions et sanctions suivent les principes du Règlement Intérieur.

## **WIFI A L'INTERNAT**

Le lycée met à disposition un service de connexion sans fil à internet. Ce service nécessite d'être identifié auprès du serveur utilisé. Les conditions d'utilisation sont définies dans le cadre du pack numérique lycéen.